

COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 6eme112025

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/12/2025

Objet : 6ème délib cm du 28 nov 2025- Maison de Quartier de Maudette Modification du plan de financement et demande de subvention Fonds Vert

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 09/12/2025

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 6_me d_lib cm du 28 nov 2025- Maison de Quartier de Maudette Modif du plan de financement et demande de sub Fds.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20251209-6eme112025-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 09/12/2025



DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

Numéro de la délibération
6^{ème} délibération

Objet : Maison de Quartier de Maudette – Modification du plan de financement et demande de subvention Fonds Vert

Convocation faite le
18 novembre 2025

Membres
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 02 décembre 2025

SAINTE-ANNE,
Le 02 décembre 2025

REPUBLICQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-huit du mois de novembre, à seize heures et vingt et une minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à « l'Espace de diffusion culturelle Francisque BAPTISTE », sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Présents (23) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Jacques Lucien KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Patrick SOLVET, M. Bruno DESIRÉE, M. Miguel TROUPÉ, M. Alain CUIRASSIER, Mme Jeannette COURIOL, M. Sébastien GAUTHIER.

Absents représentés (06) : Madame Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Miguel TROUPE), Mme Nicole BAZZOLI (représentée par M. Yves QUIQUEREZ), M. Daniel BOUCAUD (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Liliane MALACQUIS, (représentée par M. Bruno DESIREE), M. Christian BAPTISTE, (représenté par M. Eric LATCHOUMANIN), Mme Ketty COURIOL-LOMBION (représentée par Mme Jeannette COURIOL).

Absent excusé (01) : M. Patrick GALAS.

Absents non représentés, non excusés (05) : Mme Maude GEOFFROY, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariane GRANDISSON, Mme Sylvia LAPTES, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN.

Secrétaire de séance : Miguel TROUPE

Le conseil municipal ;

Oui l'exposé du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération numéro 13 en date du 14 avril 2025 relative à l'approbation du plan de financement de la Maison de quartier de Maudette ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité ;

- **VOTANTS : (29)**
- **POUR : (28)**
- **ABSTENTIONS (01) : M. Patrick SOLVET**

DECIDE :

Article 1 : Approuver le nouveau plan de financement de la Maison de Quartier de Maudette pour un montant total de **672 375, 56 € HT** rédigé ainsi :

DÉPENSES		Montant HT	
Études, maîtrise d'œuvre, travaux et Aménagement et agencement		672 375,56 €	
TOTAL DÉPENSES		672 375,56 €	
RESSOURCES		Montant HT	RESSOURCES
État - Fonds Vert		99 228,57 €	État - Fonds Vert
Conseil Départemental		370 224,40 €	Conseil Départemental
CARL (Communauté d'Agglomération)		99 675,80 €	CARL (Communauté d'Agglomération)
Fonds propres (Commune)		103 247,69 €	Fonds propres (Commune)
TOTAL RESSOURCES		672 375,56 €	TOTAL RESSOURCES

Article 2 : Solliciter une subvention complémentaire auprès de l'État au titre du Fonds Vert d'un montant de 99 228,57 €.

Article 3 : Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette demande.

Article 4 : Charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Francs BAPTISTE



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*